

# STOCKER LES PRODUITS CHIMIQUES

Le stockage de produits chimiques présente des risques tels que l'incendie, l'explosion, le risque de chute ou de détérioration des emballages. Toutes ces caractéristiques nécessitent l'aménagement de locaux de stockage adaptés et la mise en place de mesures organisationnelles.

## MESURES ORGANISATIONNELLES

Plusieurs recommandations sont à suivre :

### ■ Gérer les stocks

- > Création d'un inventaire des produits chimiques présents ;
- > Mise à jour des stocks (flux entrants et sortants ; élimination des produits non utilisés) ;
- > Mise à disposition d'un classeur contenant les FDS (Fiches de Données de Sécurité).

### ■ Stocker les plus faibles quantités de produits car le risque d'accident croît avec la durée et le volume de stockage.

### ■ Respecter les règles de stockage

- > Séparer les produits incompatibles (exemple : acides et bases). Le mélange de certains produits entre eux ou avec de l'eau peut créer des réactions exothermiques ou endothermiques, peut avoir un caractère corrosif différent ou peut générer des dégagements de vapeurs dangereuses. Ces produits incompatibles ne doivent donc pas être stockés côte à côte mais séparés physiquement sur des bacs de rétention différents. Pour cela, il faut repérer les incompatibilités et les évaluer en consultant la rubrique 10 "Stabilité et réactivité" de la FDS.

- > Ranger les liquides en dessous des solides.
- > Isoler les produits chimiques du sol, tout stockage doit être muni d'une cuvette de rétention.
- > Choisir un volume de rétention adapté et résistant au produit stocké :
  - Pour les contenants de capacité unitaire inférieure à 250 litres, le volume de rétention doit être au moins égal à :
    - ↳ 50 % de la capacité totale des récipients pour les liquides inflammables,
    - ↳ 20 % pour les autres liquides
  - Pour les conteneurs de plus de 250 litres, le volume de rétention doit être au moins égal au volume du plus gros conteneur ou à la moitié du volume de l'ensemble des conteneurs (si ce volume est plus important).

Les incompatibilités de stockage


Règlement CLP

- Ne doivent pas être stockés ensemble
- Peuvent être stockés ensemble
- Ne doivent pas être stockés ensemble sauf si certaines dispositions sont appliquées

## MESURES D'AMÉNAGEMENT DU LIEU DE STOCKAGE

Selon la quantité de produits, la taille du lieu de stockage doit être adaptée (local ou armoire).

### Les armoires de stockage

Pour de faibles quantités (flacons et bombes), une armoire adaptée peut convenir selon les propriétés des produits à stocker :

- Une armoire de stockage, idéalement ventilée (extraction des vapeurs dangereuses), pour ranger les produits chimiques **et / ou**
- Une armoire de sécurité anti-feu pour le stockage des solvants inflammables équipée d'une paroi simple ou double en fonction du point éclair des produits.

Ces armoires doivent respecter les recommandations suivantes :

- > Avoir un système de fermeture à clé
- > Être équipées d'étagères de rétention
- > Permettre l'affichage des consignes de sécurité et les indications sur les EPI (Équipements de Protection Individuelle)

*Il existe des armoires combinées qui permettent de stocker différents produits dangereux séparément :*

- > les solvants dans un compartiment non inflammable
- > les acides/bases dans une partie non corrosive

Les EPI doivent être stockés à l'extérieur du local et/ou à l'extérieur des armoires de stockage.

## Le local de stockage

- Le local doit être fermé à clé et suffisamment spacieux pour permettre la circulation en toute sécurité et ainsi faciliter les mouvements d'entrée et de sortie des produits. Le sol doit être en matière ininflammable, imperméable, résistant aux produits chimiques et en légère pente vers un caniveau d'évacuation relié à une fosse de récupération. Les parois du local doivent être en matériaux ininflammables et être résistantes au feu 1 heure. Ce local doit être maintenu hors gel.
- Le local doit disposer de :
  - > Un point d'eau avec un système anti-siphonage ;
  - > Un rince-œil et/ou une douche de sécurité \* en fonction de l'évaluation des risques (risque de projection, déversement accidentel, etc.) ;
  - > Une réserve de matière absorbante à proximité du local ;
  - > Une porte qui s'ouvre vers l'extérieur avec une barre anti-panique ;
  - > Un système d'extinction incendie (extincteurs à poudre ABC à cause de l'incompatibilité de certains produits avec l'eau) placé à l'extérieur du local mais à proximité de la porte.
- Un affichage doit être apposé sur la porte indiquant :
  - > Interdiction de fumer, de manger et de boire ;
  - > Consignes de sécurité ;
  - > Indications sur les EPI (Équipements de Protection Individuelle) obligatoires.
- Ce local doit être ventilé :
  - > au mieux par un système de ventilation mécanique
  - > au minimum par une ventilation naturelle avec entrée en partie basse du local et sortie à l'opposé en partie haute.

\* Il existe des appareils combinés. Ces dispositifs doivent être installés le plus près possible du danger.

Pour le stockage des produits inflammables, il est préférable d'installer une armoire anti-feu reliée à la terre.



## Schéma de principe



AST 35 - Pôle AIST - 2014

### CONFIGURATION DU LOCAL

- ✓ Local fermé à clé
- ✓ Ventilation naturelle ou mécanique
- ✓ Point d'eau – Rince-œil
- ✓ Matière absorbante
- ✓ Consignes de sécurité affichées
- ✓ Extincteur à l'extérieur

### STOCKAGE DES PRODUITS

- ✓ Séparer les produits incompatibles (acides et bases)
- ✓ Placer les produits inflammables dans une armoire ventilée
- ✓ Stocker les produits sur des bacs de rétention
- ✓ Isoler les produits chimiques du sol